

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT
DE SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

Nombre de
Conseillers élus : 15

Séance du 16 avril 2026

Sous la Présidence de M. Pierre BRUCHER, Maire
se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers
en fonctions : 15

Présents : M. DRUAR – LORIER – Adjoints
MME KUFFLER – ROLAND - Adjoints

Mmes BACH - TUSCH - SCHNEIDER – HOFFMANN -
HENNARD
M. GASSER – BACH – WOLLENSCHNEIDER
CASPAR

Conseillers Présents : 14

Représentés : DONGUS Cédric par Nicolas DRUAR
Absents excuses : DONGUS Cedric
Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

- 1) DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES
- 2) NOMINATION DES DELEGUES
- 3) DESIGNATION DU DELEGUE AUX INSTANCES DU SDEA
- 4) DESIGNATION DU DELEGUE GEMAPI
- 5) COMMISSION APPEL OFFRES
- 6) RENOUELEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 7) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
- 8) DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE
- 9) INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET DES ADJOINTS
- 10) DELEGATION DU MAIRE AUX AGENTS
- 11) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2026
- 12) APPROBATION DU CONTRAT RGPD AVCE LA SOCIETE GAIA ET NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DE DONNEES (DPO)
- 13) CONVENTION POUR LES FRELONS ASIATIQUES AVEC LA SOCIETE CA PIQUE PLUS
- 14) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE POUR LE REMPLACEMENT D'AMPOULES ET PROJECTEURS EN LED
- 15) CENTRE DE LOISIRS - TARIFS 2026 DES LOCATIONS DE CHALETS ET DE MOBILES HOMES
- 16) DIAGNOSTIC ET AUDIT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE PAR LA SOCIETE SAS ADACCAR CONCEPT
- 17) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI
- 18) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents. M Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 4 mars 2026. Aucune observation n'étant faite.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Le conseil municipal désigne Monsieur BACH Maxime, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

1) DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constitue les commissions communales comme suit :

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – RELATIONS PUBLIQUES – PROTOCOLE - COMMUNICATION

Présidence : M. BRUCHER Pierre	M. GASSER Michel
Vice-présidence : M. DRUAR Nicolas	Mme HOFFMANN Nathalie
Mme TUSCH Mallory	Mme KUFFLER Sylvie
M. DONGUS Cedric	Mme SCHNEIDER Aline

TRAVAUX – PATRIMOINE – PROJETS – MARCHES PUBLICS – URBANISME - RESEAUX TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT

Présidence : M. BRUCHER Pierre	M. BACH Maxime
Vice-présidence : M. LORIER Frederic	Mme BACH Marjorie
M. WOLLENSCHNEIDER Alain	M. CASPAR Olivier
M. GASSER Michel	Mme TUSCH Mallory
Mme SCHNEIDER Aline	

CULTURE – EDUCATION – ENFANCE JEUNESSE – SENIORS – SOLIDARITE CCAS - CITOYENNETE

Présidence : M. Pierre BRUCHER	Mme. HOFFMANN Nathalie
Vice-présidence : Mme ROLAND Severine	M. DONGUS Cedric
Mme HENNARD Camille	

ASSOCIATIONS - TOURISME – CENTRE DE LOISIRS EVENEMENTIEL - CADRE DE VIE

Présidence : M. BRUCHER Pierre	M. BACH Maxime
Vice-présidence : Mme KUFFLER Sylvie	Mme HENNARD Camille
M. DONGUS Cedric	M. WOLLENSCHNEIDER Alain
N. LORIER Frederic	M. CASPAR Olivier

2) NOMINATION DES DELEGUES

M. le Maire expose à l'assemblée, que suite à son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération.

Il invite le Conseil Municipal, en application des dispositions statutaires, à procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour la durée de leur mandat :

- **Comme délégués auprès du Syndicat Intercommunal du CES de Sarre-Union :**
 - Titulaire : Mme ROLAND Severine
 - Suppléant : Mme SCHNEIDER Aline
- **Comme délégués auprès de la fédération des Communes Forestières :**
 - Titulaire : M. DONGUS Cedric
 - Suppléant : Mme ROLAND Severine
- **Comme délégués auprès du Syndicat des Communes Forestières de Sarre-Union & Environs :**
 - Titulaire : M. DONGUS Cedric
 - Suppléant : Mme ROLAND Severine
- **Comme délégués auprès du SIVU d'Electrification de l'Alsace Bossue :**
 - Titulaire : M. WOLLENSCHNEIDER Alain
 - Suppléant : M. GASSER Michel
- **Comme délégués auprès de l'Ecole Intercommunale de Musique de Herbitzheim Keskastel Oermingen :**
 - Titulaires : Mme HENNARD Camille et Mme KUFFLER Sylvie
- **Comme délégués auprès du CNAS**
 - M. DRUAR Nicolas, pour les élus
 - Mme SCHUMACHER Laurence, pour les agents
- **Comme délégué auprès du Syndicat d'Initiative de l'Alsace Bossue**
 - Mme KUFFLER Sylvie
- **Comme délégué auprès de Campo by VVF**
 - Mme KUFFLER Sylvie
- **Comme correspondant défense :**
 - M. DRUAR Nicolas
- **Comme correspondant auprès de la prévention routière :**
 - Mme ROLAND Séverine
- **Commission Consultative communale de la chasse :**
 - Titulaire : M. BACH Maxime
 - Suppléant : Mme SCHNEIDER Aline

3) DESIGNATION DU DELEGUE AUX INSTANCES DU SDEA

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseillers municipaux de mars 2026, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2.

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétence transférées.

Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que ce délégué commun pourra être issu du conseil municipal ou du conseil communautaire.

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DE DESIGNER :

Ø Pour la compétence assainissement :

- **Mme KUFFLER Sylvie**

4) DESIGNATION DU DELEGUE GEMAPI

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner le délégué qui représentera la commune auprès du SDEA compétence GEMAPI - Grand Cycle de l'Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Désigne Mme KUFFLER Sylvie déléguée représentant la commune auprès du SDEA compétence GEMAPI - Grand Cycle de l'Eau

5) COMMISSION APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal, étant rappelé que le Maire préside la commission d'appel d'offres et conformément à l'article 279 du code des marchés publics.

Après avoir procédé à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Désigne, selon les résultats des votes intervenus :

- M. LORIER Frederic
- MME TUSCH Mallory
- M.CASPAR Olivier

comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

- M. WOLLENSCHNEIDER Alain
- MME BACH Marjorie
- M. GASSER Michel

comme membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

6) RENOUELEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent l'installation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, renonce au scrutin secret, et propose la liste suivante de 20 noms.

TITULAIRES

Mme REPERT Laurence
M. BACH Gerdi
M. BACH Claude
M. MAGER Rodolphe
M. LORIER Frédéric
M. SINGER Roger
M. SCHEIDHAUER Christian
M. NUSS Gaëtan
Mme GLOCK Céline
M. DOS SANTOS Jonathan

SUPPLEANTS

M. DAM Raymond
M. JANUS Gilles
M. GUTHMULLER Thierry
M. GASSER Daniel
M. BURGUN Dominique
M. LEMIUS Frédéric
M. NUFFER Eric
M. HOFFMANN Valentin
M. HUBER Marc
M. HERTZOG Jean-Marie

7) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **A fixé** à 10 le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS, dont :
 - 5 sont élus, en son sein, par le Conseil Municipal
 - 5 sont nommés par le Maire
- **A procédé** à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Mme HOFFMANN Nathalie
Mme ROLAND Severine
M. WOLLENSCHNEIDER Alain
M. BACH Maxime
M. DRUAR Nicolas

ont été élus pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S de Keskastel.

Les 5 personnes nommées par le Maire sont :

- Mme METZGER Anaïs
- M. GLATH Gabriel

- o Mme NICAISE Sylvia
- o Mme DRUAR Christel
- o M. BOUKERNE Hichame

8) DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales concernant les secteurs dont le Maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour :

- 1) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4) Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 7) Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- 8) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 9) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- 10) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
- 11) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal soit, 3 000 € par sinistre.
- 12) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 250 000 €.
- 13) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

9) INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes, et demande de fixer, pour le Maire, une indemnité de fonction inférieure au barème légal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- **Fixe**, conformément à la demande du Maire, à compter du 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités de fonctions du Maire comme suit :

ELU	INDEMNITE BRUTE
M. Pierre BRUCHER	45 % de l'indice brut 1027

Le Maire s'est retiré durant le vote.

- **Fixe**, à compter du 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités de fonctions des adjoints comme suit :

ELUS	INDEMNITE BRUTE
Mme Sylvie KUFFLER 1 ^{er} Adjoint	17 % de l'indice brut 1027
M. Nicolas DRUAR 2 ^{ème} Adjoint	17 % de l'indice brut 1027
Mme Severine ROLAND 3 ^{ème} Adjoint	17 % de l'indice brut 1027
M. Frederic LORIER 4 ^{ème} Adjoint	17 % de l'indice brut 1027

Les Adjoints se sont retirés durant le vote.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

10) DELEGATION DU MAIRE AUX AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil relatif à l'état civil ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'état civil ;

Considérant l'organisation des services municipaux et les missions confiées aux agents administratifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve l'organisation du service de l'état civil telle que mise en œuvre au sein de la commune.

Prend acte que, pour assurer le bon fonctionnement du service, le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à des agents communaux, notamment pour :

- * la délivrance de copies et extraits d'actes d'état civil ;
- * la légalisation de signature ;
- * la certification conforme de documents ;
- * les attestations d'accueil et les actes administratifs courants relevant de leur service.

Sont exclus :

- * les arrêtés municipaux ;
- * les actes engageant la commune ;
- * les décisions relevant des pouvoirs propres du Maire.

Précise que ces délégations feront l'objet d'arrêtés individuels du Maire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

11) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2026

Par délibération du 02 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 24.35 % - TFPNB : 50.87 % - CFE : 19.07 % - TH : 18.05 %

Il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2026. Le Conseil Municipal, suite à ces informations, et à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2025, et vote pour 2026 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **24.35 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **50.87 %**
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : **18.05 %**
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **19.07 %**

12) Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune de KESKASTEL avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de **650 euros H.T.**
- Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de KESKASTEL
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

13) CONVENTION POUR LES FRELONS ASIATIQUES AVEC LE SOCIETE CA PIQUE PLUS

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention, établit par la société CA PIQUE PLUS.

Cette convention a pour objet une mission de destruction de nids de frelons asiatiques et de tout autre hyménoptères, situés sur le territoire communal, dans un objectif de sécurité publique.

Pour une intervention de base, le tarif s'élèvera à hauteur de 90€ TTC et exceptionnellement 120€ TTC après accord préalable de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention établit par la société CA PIQUE PLUS ,
- ACCEPTE les conditions financières,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention

14) SUBVENTION POUR LE CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE POUR LE REMPLACEMENT D'AMPOULES ET PROJECTEURS EN LED

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de subvention présentée par le Conseil de fabrique de l'église catholique de Keskastel ;

Considérant que cette demande concerne le remplacement des ampoules et projecteurs existants par un système d'éclairage à LED, pour un montant total de 1 541,18 € ;

Considérant l'intérêt local que représente l'entretien et la mise en valeur du patrimoine communal ainsi que la réduction de la consommation énergétique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'attribuer une subvention correspondant à 15 % du montant des travaux, soit 231,18 € au Conseil de fabrique de l'église catholique de Keskastel,

Précise que cette subvention est destinée au financement des travaux d'éclairage en LED.

Le versement interviendra sur présentation de factures acquittées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 (subventions diverses) du budget primitif

15) CENTRE DE LOISIRS – TARIFS 2026 DES LOCATIONS DE CHALETS ET DE MOBILES HOMES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, pour 2026, les tarifs des locations des chalets et des mobiles homes au Centre de Loisirs comme suit :

	Ouverture	Fermeture
Basse	29/03	30/04
Moyenne	01/05	04/07
Haute	05/07	29/08
Moyenne	30/08	26/09
Basse	27/09	31/10

Tarif Séjour	Nuitée	Semaine	Quinzaine après réduction 20%
Type d'hébergement :			
BUNGALOW ISABELLE			
Basse	47	267	427
Moyenne	51	288	461
Haute	X	405	649
Type d'hébergement :			
BUNGALOW OLGA			
Basse	51	288	461
Moyenne	56	309	494
Haute	X	444	712
Type d'hébergement :			
BUNGALOW LAURA			
Basse	56	309	496
Moyenne	59	330	527
Haute	X	488	781
Type d'hébergement :			
CHALET JADE 6 PERSONNES			
Basse	66	370	591
Moyenne	81	453	725
Haute	X	672	1 075
Type d'hébergement :			
MOBILES HOMES 4 PERSONNES			
Basse	66	370	591
Moyenne	81	453	725
Haute	X	672	1 075

Un forfait ménage de 70€ est mis en place pour ces hébergements.

16) DIAGNOSTIC ET AUDIT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE PAR LA SOCIETE SAS ADACCAR CONCEPT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un état des lieux précis de son réseau d'éclairage public ;

Considérant les enjeux de maîtrise des consommations énergétiques, de réduction des coûts de fonctionnement et de modernisation des équipements ;

Considérant la proposition présentée par la société SAS ADACCAR CONCEPT pour la réalisation d'un diagnostic et audit de l'éclairage public communal ;

Considérant que cette étude permettra d'identifier les améliorations à apporter, notamment en matière de performance énergétique et de renouvellement des installations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de confier la réalisation d'un diagnostic et audit de l'éclairage public de la commune à la société SAS ADACCAR CONCEPT.

Approuve le devis présenté par la société SAS ADACCAR CONCEPT pour un montant de :

€ 3600 € HT soit 4320 € TTC

17) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le

conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : M. Nicolas DRUAR

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mme Sylvie KUFFLER

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

18) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La commune n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant :

- Les terrains cadastrés section 37 n° 430 – 435 – 439 – 443 – 447 - 451 d'une contenance totale de 16,24 ares appartenant à Mme Marine BUCKEL.

Le Maire

Le secrétaire de séance



